

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.146/Add.4
28 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Dixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUIEME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 146ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 23 avril 1993, à 18 h 15

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de
l'article 19 de la Convention (suite)

Rapport complémentaire de la Chine (suite)

* Les comptes rendus analytiques de la première partie (publique), de la deuxième partie (privée), de la troisième partie (publique) et de la quatrième partie (privée) de la séance sont publiés sous les cotes CAT/C/SR.146 et Add.1 à 3.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-13174 (F)

La séance publique reprend à 18 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport complémentaire de la Chine (CAT/C/7/Add.14) (suite)

1. Sur l'invitation du Président, MM. Jin Yongjian, Liao Jincheng, Zhang Yishan, Chen Weidian, Zhang Jun, Hao Chiyong, Li Yugian, Shen Yongxiang, Liu Zhenmin et Mme Li Linmei (Chine) prennent place à la table du Comité.

2. M. DIPANDA MOUELLE (Rapporteur pour la Chine) donne lecture des conclusions et recommandations du Comité concernant le rapport complémentaire de la Chine :

"Les 22 et 23 avril 1993, le Comité contre la torture a examiné le rapport complémentaire de la République populaire de Chine et écouté avec intérêt les réponses données aux questions qui avaient été posées oralement à la délégation de ce pays.

Le Comité exprime toute sa reconnaissance pour le rapport détaillé présenté par le Gouvernement chinois et pour les explications fournies. Le rapport répond dans l'ensemble aux attentes du Comité en ce qui concerne le respect des directives énoncées à cet effet.

Le Comité prend note avec satisfaction des nombreuses mesures législatives, judiciaires et administratives adoptées par le Gouvernement chinois pour se conformer aux différentes dispositions de la Convention.

Il se félicite notamment des réformes relatives au Code pénal et des efforts visant à sensibiliser l'opinion publique grâce aux manuels destinés à être utilisés dans les programmes d'information, d'éducation, de formation, de promotion et de protection en matière de droits de l'homme.

Le Comité exprime toutefois sa préoccupation en ce qui concerne le recours à la détention administrative et les cas de torture allégués et déplorés par diverses organisations non gouvernementales, en particulier au Tibet.

En conséquence, il souhaiterait que le Gouvernement chinois prenne des mesures énergiques pour prévenir les cas de torture et punir les coupables.

Dans le même ordre d'idées, il prie le gouvernement d'envisager la possibilité de faire les déclarations qui sont prévues dans les articles 21 et 22 de la Convention et de lever les réserves qui ont été faites au sujet de l'article 20.

Le Comité demeure cependant conscient des difficultés évidentes que rencontre la République de Chine. Toutefois, il aimerait pouvoir disposer de données statistiques précises sur le nombre des personnes qui se trouvent en détention administrative, le nombre des condamnations à la peine capitale et le nombre des exécutions.

Le Comité fait donc les recommandations suivantes :

1. Les personnes arrêtées ou détenues devraient bénéficier de garanties beaucoup plus nombreuses dès leur arrestation, et leur famille, leur avocat ou leur médecin devraient pouvoir prendre contact rapidement et régulièrement avec elles.

2. La séparation entre les autorités responsables de la détention d'une part et des enquêtes d'autre part devrait être prévue, car la séparation des pouvoirs entre la police et l'organisation judiciaire en matière de détention et d'enquêtes garantit la protection des détenus pendant les interrogatoires.

3. Le déroulement des interrogatoires devrait être contrôlé dans le cadre de la détention administrative et des autres formes de détention. Une législation pourrait peut-être être envisagée en vue de permettre aux détenus de porter plainte et aux plaignants et témoins d'être protégés contre les mauvais traitements et les mesures d'intimidation qui peuvent résulter du dépôt d'une plainte.

4. Des poursuites pénales pourraient systématiquement être engagées contre les personnes accusées de faits de torture. Ces procédures devraient être menées indépendamment de toutes mesures disciplinaires prises par les forces de sécurité.

5. La formation des personnels chargés de l'application des lois, des militaires et des médecins devrait être accentuée et vulgarisée. Il conviendrait notamment de donner des informations visant à limiter l'utilisation des instruments, outils et armes des forces de sécurité.

6. Des procédures devraient être mises en oeuvre pour garantir que les personnes détenues ou arrêtées fassent l'objet d'un examen médical, mené par des médecins compétents et indépendants, immédiatement après l'arrestation et régulièrement par la suite, en particulier avant la libération.

Enfin, le Comité exprime l'espoir qu'en dépit des difficultés et des obstacles auxquels pourrait se heurter le Gouvernement chinois, la volonté politique et les diverses mesures législatives prises ou à prendre permettront de réaliser des progrès notables en vue de promouvoir des recherches approfondies sur les circonstances dans lesquelles la torture est pratiquée, et surtout sur les méthodes et moyens nécessaires pour y mettre fin ou, à tout le moins, en réduire l'incidence."

3. Le PRESIDENT remercie encore les représentants de la République populaire de Chine pour le rapport et pour les réponses détaillées qu'ils ont fournies aux questions posées oralement par les membres du Comité. Le Comité attend avec intérêt le prochain rapport de la Chine, prévu pour novembre 1993, et espère qu'à cette date de nouveaux progrès auront été réalisés en vue d'éliminer complètement les cas de torture.

4. M. JIN Yongjian (Chine) remercie le Comité de sa patience. Les opinions du Comité seront communiquées aux autorités compétentes et au gouvernement, et tous les efforts nécessaires seront faits pour incorporer intégralement les suggestions du Comité dans la pratique législative, judiciaire et administrative.

5. La délégation chinoise se retire.

La séance est levée à 18 h 25.
